

**SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n°44/2025
Séance du 17 décembre 2025 - 9h30**

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FETES ET CEREMONIES » ET « 6234 – FRAIS DE RECEPTION »

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, à 9h30, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 8 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Rémi JUSTINIEN, Président.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Stéphane TRIFILETTI, Richard GUERIT, Margarita SOLA, Région Nouvelle Aquitaine ;
Anne BRACHET, Conseil Départemental de la Charente-Maritime
Thierry LESAUVAGE, Ville de ROCHEFORT
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA

Membres excusés :

Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Région Nouvelle Aquitaine
Jean PROU, Conseil Départemental de la Charente-Maritime (pouvoir à Anne BRACHET)
Alain BURNET, Ville de Rochefort

Membre absent :

Luc SERVANT, Chambre Interdépartementale de l'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167 – 19,

Vu la demande du Responsable par interim du Service de Gestion Comptable de Rochefort,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6234 « Réception ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple la journée portes ouvertes en février et diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, séminaires et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ou lors de réceptions officielles,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux...)
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6234 les dépenses suivantes :

- Les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies énumérées ci-dessus,
- Les dépenses de fournitures diverses et boissons pour les réunions du syndicat (comité syndical, bureau, COST, réunions d'équipe, groupes de travail...),

- Les dépenses de réceptions lors des formations, ateliers et journées d'informations organisées par le Forum des Marais Atlantiques.

Décision du comité syndical

Après délibération, les membres du Comité Syndical décident :

- D'accepter la liste des dépenses susceptibles d'être engagées au titre des fêtes et cérémonies et au titre des réceptions telle que présentée

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10

Votes :

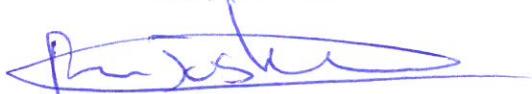
Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Rémi JUSTINIEN



Le Secrétaire de Séance,
Denis ROUYER



**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ**

Sous le N° 017-251710398-2025 ----

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : _/_/_ / 2025**